

Bulletin de l'ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

2715 Côte Ste-Catherine,

Montréal, Québec

Canada H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

acat@acatcanada.org / www.acatcanada.org

Restez informés : <https://www.facebook.com/acatcanada/>

Fédération internationale : www.fiacat.org



La problématique de la détention préventive abusive en Côte d'Ivoire

Article de Francis Koné

Débuté en 2014, le projet de lutte contre la détention préventive abusive (DPA) que mène l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture de Côte d'Ivoire (ACAT CI) en collaboration avec la Fédération internationale des ACAT (FIACAT) est passé progressivement de trois (3) prisons et juridictions à six (6), actuellement, et bientôt, à dix (10).

Initié par la FIACAT avec les appuis financiers du ministère des Affaires étrangères de la République allemande, de la TAVOLA Valdese et du Barreau de Paris, le projet DPA est exécuté par l'ACAT Côte d'Ivoire depuis mai 2014. Il vise à accélérer les dossiers des détenus en prévention au-delà des délais légaux. Parallèlement, il veut contribuer à la réduction de la surpopulation carcérale et conséquemment à l'amélioration des conditions de détention dans les prisons cibles du projet. Devant les résultats probants, le projet s'est étendu à 6 prisons [1] et juridictions grâce au soutien financier d'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA). Aujourd'hui, grâce à l'Union européenne (UE) qui vient de présélectionner la FIACAT et l'ACAT Côte d'Ivoire (ACAT CI), il va porter sur 10 prisons [2], dont la plus grande de Côte d'Ivoire, la MACA.

Pourquoi le DPA ?

La surpopulation carcérale constitue un véritable problème qui affecte considérablement les droits

fondamentaux des détenus. En Côte d'Ivoire, cette surpopulation résulte en grande partie d'un nombre important de prisonniers en attente de jugement. Selon les statistiques de l'administration pénitentiaire (DAP), le taux moyen de détention préventive est de 40% [3]. Les détenus restent trop souvent en détention préventive et, pour nombre d'entre eux, au-delà des délais légaux prévus par la loi. Or, les délais de la détention préventive tels qu'ils sont prescrits par les

articles 137, 138, 139 du Code de procédure pénale ivoirien sont très clairs :

« En matière correctionnelle, lorsque le maximum de la peine prévue par la loi est inférieur à six mois d'emprisonnement, l'inculpé domicilié en Côte d'Ivoire ne peut être détenu plus de cinq jours après sa première comparution. Dans tous les autres cas, en matière correctionnelle et en matière criminelle, l'inculpé ne peut être détenu respectivement plus de six mois et plus de dix-huit mois ».

D'ailleurs, les observations conclusives des mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de

l'homme qui ont examiné la Côte d'Ivoire [4] lui ont fait des recommandations relatives à l'amélioration de la situation ci-dessus décrite. Malheureusement, cette dernière perdure aggravée par la non-séparation des condamnés des prévenus, l'insuffisance de budget pour une alimentation adéquate (2 repas sur trois servis par détenu et qualité peu satisfaisante), un difficile accès aux soins de santé, une hygiène qui laisse à désirer, etc. Le projet DPA, a donc pour objectif d'accélé-



KONE FRANCIS

Coordinateur national du projet de lutte contre la détention préventive abusive (DPA) en Côte d'Ivoire

rer les procédures judiciaires en vue de juger, dans les délais légaux, les prévenus, de lutter contre la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions des détenus. Pour y arriver, il faut comprendre les raisons du fort taux de détenus préventifs et spécifiquement au-delà des délais légaux.

Quelles sont les causes de la détention préventive abusive en Côte d'Ivoire ?

L'exécution du projet a permis à l'ACAT CI, lors des séminaires-ateliers regroupant la société civile et les acteurs de la chaîne pénale, de relever des facteurs qui amplifient le risque de maintenir en détention au-delà des délais légaux, les personnes en attente de jugement. Il s'agit de :

L'insuffisance de magistrats (1 magistrat pour environ 40 000 justiciables au lieu de 10 000 selon les standards internationaux) et la lourdeur administrative dans le traitement des dossiers des inculpés ;

- La méconnaissance de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La non-régularité des visites des lieux de détention prévue dans le mandat de l'administration judiciaire qui auraient pu révéler ces anomalies ;
- L'absence de sanction face à l'inobservance du respect des délais légaux de détention préventive par les magistrats ;
- L'accès à la justice jugé onéreux par une population pauvre (46 % de taux de pauvreté en 2015) ;
- La méconnaissance par les justiciables et le mauvais fonctionnement de l'assistance judiciaire qui est centralisée dans la capitale économique Abidjan.

Notre stratégie d'action

Afin d'être plus efficace, l'ACAT CI procède par l'organisation de séminaires-ateliers de mise en relation des membres de la chaîne pénale des prisons et juridictions cibles du projet : procureurs, juges d'instruction, greffiers, chefs d'établissement pénitentiaire, assistants sociaux, avocats et ceux des organisations de la société civile principalement, les bénévoles de l'ACAT CI. Ce qui facilite par la suite la collaboration entre ces derniers. Tous les participants y compris les magistrats responsables des dossiers des prévenus se sentent impliqués dans l'exécution du projet. Ainsi, la procédure suivante est suivie dans le cadre du projet :

Un guide pratique sur les garanties judiciaires de l'inculpé détenu a été réalisé afin de faciliter le recensement, le suivi des différents cas recensés et le suivi de leur situation par les détenus. Face au taux important de détenus analphabètes – environ 60% selon la DAP – un film documentaire sur le parcours du détenu a été réalisé. Il va, comme le guide, être mis à la disposition des détenus des 34 prisons de la Côte d'Ivoire et de la société civile.

Les résultats du projet

Après deux ans d'exécution du projet par l'ACAT CI, avec l'appui technique de la FIACAT, les résultats sont les suivants :

- Sur un total de 157 cas recensés dans les 6 prisons, il y a eu 82 cas de libération provisoire (52,2%), 30 condamnés (19,1%) ; 15 dossiers en assise (9,5%) et 30 prévenus qui attendent le complément de leurs dossiers (19,1%) ;
- Les prisons dans lesquelles l'ACAT CI réalise le projet, le taux de prévenus est en baisse ;
- Les capacités des membres de la chaîne pénale et de la société civile ont été renforcées sur les droits fondamentaux des détenus.

On peut dire que les résultats sont satisfaisants. Et c'est cela qui a sans doute milité à la sélection de la FIACAT et l'ACAT CI par l'UE pour étendre le projet à 10 prisons.

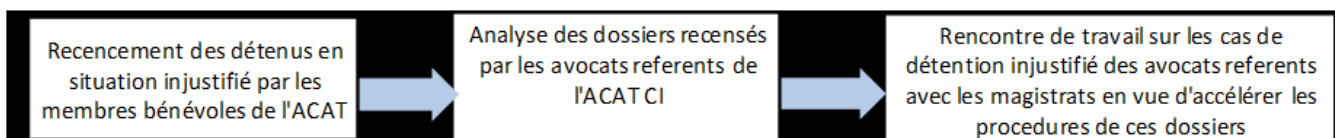
Les remerciements de l'ACAT CI vont à l'endroit des partenaires financiers et techniques qui ont permis de réaliser ce projet afin d'apporter notre modeste contribution à la lutte contre les détentions préventives anormalement longues, ainsi que toutes les autorités de la chaîne pénales pour leurs franches collaborations. L'objectif est d'étendre le projet à l'ensemble du territoire et de pouvoir venir en aide à tous les détenus qui croupissent injustement dans les prisons durant des années en attente de jugement.

[1] Abengourou, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Grand-Bassam

[2] Abengourou, Abidjan, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Gagnoa, Grand-Bassam, Sassandra, Toumodi

[3] Au 30 juin 2016, le taux de détention préventive était de 39.8 % sur l'ensemble du territoire (DAP)

[4] CADHP (2012), l'EPU (2009, 2014), CDH (2015)



[Suite de l'article sur le DPA]

Pour aller plus loin :

Conseil des droits de l'homme des Nations unies. 2009. *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en Côte d'Ivoire, A/HRC/13/9*. <http://ci-ddh.org/wp-content/uploads/2013/02/RAPPORT-EPU.pdf>

Conseil des droits de l'homme des Nations unies. 2014. *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en Côte d'Ivoire, A/HRC/27/6*. http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/HRC/27/6

FIACAT et ACAT CI. 2015. *RAPPORT ALTERNATIF de la FIACAT et de l'ACAT Côte d'Ivoire en réponse aux rapports initial et périodiques cumulés du gouvernement ivoirien sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies*. http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Rapport_alternatif_conjoint_FIACAT_ACAT_CI_Final-2.pdf

FIACAT. Octobre 2012. *52e Session ordinaire de la CADHP - Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) 8-22 octobre 2012*. <http://www.fiacat.org/52e-session-ordinaire-de-la-cadhp-yamoussoukro-cote-d-ivoire-8-22-octobre-2012>

Quoi de neuf ?

Jeudi, le 6 octobre dernier, avait lieu un dîner organisé par le Centre de services de justice réparatrice (CSJR) pour les organismes qui subventionnent le Centre. Deux représentants de l'ACAT Canada participaient à l'événement : soit Ronald Albert, trésorier, et Sandra Sanchez, administratrice. Le dîner avait pour but de remercier les différents partenaires du CSJR pour leur soutien à l'organisation du premier Atelier de guérison des mémoires. Cet Atelier s'est déroulé du 7 au 9 octobre et avait pour objectif d'aider les personnes vivant avec un traumatisme à guérir de leurs souffrances : il a été animé, entre autres, par M. Michael Lapsley, héros de la lutte anti-apartheid, qui a fondé en Afrique du Sud l'Institut pour la guérison des mémoires (IHOM) et qui collabore étroitement avec le CSJR. Au cours du repas, le Prix du Public pour la Paix 2016 fut remis à M. Lapsley dont on peut découvrir l'histoire en cliquant sur : <https://youtu.be/muJgx0TO48s>. De plus, on peut prendre connaissance du communiqué émis par le CSJR à l'occasion de la remise de ce prix, en consultant l'adresse suivante : <http://www.csjr.org/2016/10/13/remise-du-prix-du-public-pour-la-paix-a-michael-lapsley/>



Photo des participants au repas récemment organisé par le Centre de services de justice réparatrice auquel prenaient part deux représentants de l'ACAT Canada. Au centre de la photo, M. Michael Lapsley (Photo Gilles Pilette)

Ontario : Quatre ans en isolement cellulaire, des conditions de détention préventive honteuse

Cas étudié par Catherine Malécot

Un détenu maintenu depuis quatre ans en isolement cellulaire a été découvert presque par hasard par la Commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne, ce qui relance la question du recours aux mesures d'isolement dans les prisons. Une situation en totale contradiction avec les normes et règles internationales régissant la détention des personnes, dont la Convention contre la torture, les traitements cruels inhumains et dégradants des Nations unies (CAT), ratifiée par le Canada et s'imposant à tout État fédéré.

C'est à l'occasion d'une visite de la prison de Thunder Bay le mois passé que la Commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne (COPD), Renu Mandhane, a découvert la situation d'Adam Capay, jeune Autochtone de 23 ans en attente de jugement et placé en cellule d'isolement depuis bientôt quatre ans sous lumière artificielle 24 h sur 24 h et sans véritable contact humain. En dialoguant avec ce détenu, la Commissaire a pu constater son état de santé sérieusement dégradé, avec perte de mémoire, difficultés d'élocution et des signes visibles d'automutilation. Les officiers correctionnels présents lors de la visite n'ont pu donner les motifs du si long isolement cellulaire du détenu. À la Commissaire, ce dernier a signalé recevoir la visite d'un psychiatre tous les deux mois dont l'unique objectif était de vérifier ses capacités à poursuivre son placement en isolement sans aucune approche thérapeutique. Combien de temps encore la situation d'Adam Capay serait-elle restée ignorée si un agent correctionnel n'avait de sa propre initiative conduit la Commissaire vers la cellule de ce dernier dans les sous-sols aveugles de la prison de Thunder Bay ? Combien d'autres Adam Capay dans les prisons ?

Ce cas emblématique a entraîné de nombreuses interpellations du Ministère de la

Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario qui a annoncé sa volonté d'une remise à plat de l'usage de cette mesure sans pour autant décider immédiatement d'une action pour remédier concrètement à la situation du détenu. Peu après toutefois, sans connaître les motifs exacts et l'instance qui en a décidé, on apprend qu'Adam Capay aurait été placé dans une autre cellule individuelle avec accès solitaire à une salle avec télévision, mais toujours sans contact avec les autres détenus. Il semblerait que ce transfert serait plutôt dû à des travaux de construction. Comme l'Ombudsman de l'Ontario qui a initié une enquête, on ne peut qu'être curieux sur ce passé de quatre années en isolement continu.

Les conditions types pour ces détenus en isolement sont de rester 23 heures par jour seuls dans leur cellule (comprenant un lit et une toilette, sans table ni chaise) et d'y prendre tous leurs repas. Ils ont droit à une sortie à l'extérieur une heure par jour et à une douche tous les deux jours. Les échanges avec le personnel correctionnel, les infirmiers et les psychologues sont en grande partie effectués par l'ouverture dans la porte prévue pour le passage des plateaux de repas. Les détenus en isolement ont donc très peu de contacts humains et à peu près aucun échange social véritable.

En août 2011, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture présentait un rapport sur les effets d'un isolement cellulaire prolongé ou à durée indéterminée. Les nombreuses études ou enquêtes convergent toutes sur la gravité des effets et des symptômes spécifiques engendrés par l'isolement tels l'anxiété, la dépression, la colère, les troubles cognitifs, l'altération de la perception, la paranoïa, la psychose et l'automutilation. À cela il faut ajouter les risques multipliés de suicide. Dans le cas d'Adam Capay ayant passé plus de 1500 jours consécutifs en isolement, le fait d'être aujourd'hui détenu selon un régime d'isolement moins draconien n'effacera en rien les préjudices graves et peut-être irrémédiables subis par cet homme et amplifiés par une procédure judiciaire d'une durée excessive. En effet, quatre ans après les faits, Adam Capay est toujours en détention préventive et donc présumé innocent.

L'isolement cellulaire est un traitement ou une peine pouvant être qualifiée de torture ou de traitement cruel et inhumain tel que défini par les articles 1 et 16 de la Convention contre la torture (CAT) considérant des circonstances telles que les motifs du placement en isolement, les conditions matérielles de l'isolement cellulaire, un régime très strict, une durée trop longue, le degré de vulnérabilité de la personne (femme,

Ontario : Suite 1

personne en situation de handicap mental, mineur, personne âgée, membre de minorité discriminée (comme les peuples autochtones), le degré d'isolement, les souffrances psychiques ou physiques graves, etc.

Compte tenu des graves effets sur les personnes incarcérées, pour le Rapporteur spécial comme pour le Comité contre la torture, l'isolement cellulaire au-delà de 15 jours, qualifié de prolongé, doit donc être interdit. En raison de leur vulnérabilité, l'isolement des mineurs et des personnes en situation de handicap mental doit être aussi prohibé. Le recours à une mesure d'isolement doit être exceptionnel et se dérouler selon des principes directeurs et des garanties procédurales précises garantissant les droits des personnes incarcérées. Cela va de la qualité des locaux aux divers moyens de contrôle et de suivi des décisions de placement en isolement en passant par les procédures qui doivent garantir à la personne incarcérée le droit de contester et de faire appel de la décision de ses motifs ainsi qu'assurer son suivi médical.

L'administration des prisons et les conditions de détention sont régies par les règlements correctionnels et les lois nationales, mais aussi par le droit international des droits de la personne. Les principes fondamentaux relatifs au traitement des personnes incarcérées élaborés au niveau international affirment que toute personne privée de sa liberté, pour quelque raison que ce soit, doit être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

En Ontario, comme dans le reste du Canada, l'administration d'une prison est tenue de respecter ses obligations internationales pour ce qui est des procédures qui entourent le placement en cellule d'isolement mises en œuvre par les autorités de la prison et par le ministère de tutelle. En Ontario, il existe des procédures encadrant le placement en cellule

d'isolement qui doivent être mises en œuvre par les autorités de la prison et par le ministère de tutelle. Ainsi, à compter de 30 jours consécutifs, le sous-ministre adjoint est mis au courant des situations et des solutions de rechange envisagées. Aussi, dans le cas d'Adam Capay, un retour s'impose à l'évidence sur le suivi des procédures, des données transmises et des décisions prises ou pas. La responsabilité de diverses autorités est mise en cause très directement dans cette situation découverte, on le répète, par hasard. Une enquête publique s'impose en raison même d'éléments révélés par le journal The Globe and Mail. Une première information révèle que le précédent ministre, M. Naqvi, lors d'une visite, a aperçu et entendu Adam Capay et, s'interrogeant sur ce détenu, aurait été informé par l'officier correctionnel responsable de cette visite que ce dernier était en isolement depuis 4 ans – information qui aurait dû en tout état de cause sonner une alarme et qui ne peut raisonnablement pas s'oublier en raison même de son excès. D'autant plus que situation très dégradée de la prison de Thunder Bay, était connue et dénoncée, avec des locaux anciens, une surpopulation, une aggravation des violences, l'augmentation des détenus ayant des problèmes de santé mentale, la faillite des programmes de réhabilitation... Les effets de ces réalités sur les détenus et le personnel auraient dû constituer un point de vigilance particulier de la part des autorités concernées.

Une seconde information issue d'un travail d'enquête met en lumière de très graves dysfonctionnements dans le recours à l'isolement. Les motifs les plus souvent invoqués, quand ceux-ci sont inscrits, lisibles et compréhensibles, appartiennent en grande majorité au registre de la gestion administrative. Ces constats rejoignent ceux de l'Ombudsman déclarant « Ayant examiné des

centaines de placements en isolement, il est clair que l'isolement est un outil régulièrement utilisé par les gestionnaires pour séparer, et en fait punir, les détenus les plus "difficiles" et vulnérables. » Circonstances aggravantes, relevées par cette instance, les contrôles internes requis par la loi seraient faits une fois sur quatre avant les 30 jours et les suivis externes prévus après 30 jours ne seraient presque jamais faits. Dans au moins un cas d'isolement de plus de trois mois, l'établissement aurait fabriqué des documents manquants.

Le 17 octobre dernier, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels annonçait entreprendre la refonte du recours au placement en isolement dans la province. Un examinateur externe indépendant sera nommé afin d'en effectuer un examen approfondi. Un ensemble de mesures doivent entrer immédiatement en vigueur. En fait, elles brossent le tableau des défaillances actuelles. En résumé, il s'agit de :

1. Recourir au placement en isolement en dernier recours.
2. Limiter à 15 jours consécutifs au lieu de 30 pour un isolement disciplinaire.
3. Mettre sur pied un comité d'examen des placements en isolement dans chaque établissement, devant se réunir hebdomadairement.
4. Ne plus priver de tous leurs privilèges les détenus en isolement disciplinaire.
5. Trouver avec le ministère de la Santé les moyens d'offrir plus de services de soutien adaptés aux détenus ayant des problèmes de santé mentale et aux autres détenus vulnérables.
6. Mettre en place des pratiques de collecte de données pertinentes et communes à tout le système correctionnel.
7. Évaluer les infrastructures existantes pour leur amélioration à l'échelle régionale.

Ontario : Suite 2

Le cas d'Adam Capay illustre une réalité systémique qui semble encore loin d'être réglée et qui doit être prise en charge de manière sérieuse afin de remédier à une situation peu acceptable pour une démocratie comme le Canada. Nous vous proposons d'écrire aux autorités pour soutenir leur décision de révision de l'usage du placement en isolement et les encourager à mettre en place des règles respectant les normes internationales pour toutes les catégories de personnes incarcérées. Ces normes internationales constituent un guide très concret.

Sources

Assemblée générale des Nations unies. 5 août 2011. *Rapport intérimaire du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur l'isolement cellulaire*, A/66/268. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/445/71/PDF/N1144571.pdf>

Commission ontarienne des droits de la personne. 18 octobre 2016. *Les données*

confirment le recours excessif systématique et alarmant au placement en isolement dans les établissements correctionnels de l'Ontario. <http://www.ohrc.on.ca/fr/centre-des-nouvelles/les-donn%C3%A9es-confirment-le-recours-excessif-syst%C3%A9mique-et-alarmant-au-placement-en-isolement-dans-les>

Commission ontarienne des droits de la personne. 2015. *Isolement et santé mentale dans les prisons de l'Ontario : Jahn v. Ministry of Community Safety and Correctional Services.* <http://www.ohrc.on.ca/fr/isolement-et-sant%C3%A9-mentale-dans-les-prisons-de-l%E2%80%99ontario-jahn-v-ministry-community-safety-and>

Haut commissariat des Nations unies. 1955. *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.* <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. 17 octobre 2016. Communiqué : *L'Ontario va entreprendre la refonte du recours au placement en isolement dans la province.* <https://news.ontario.ca/mcscs/fr/2016/10/ontario-va-entreprendre-la-refonte-du-recours-au-placement-en-isolement-dans-la-province.html>

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Septembre 2015. *Guide d'information à l'intention des personnes détenues dans les établissements pour adultes.* http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/corr_serv/PoliciesandGuidelines/CS_Inmate_guide_fr.html

Ombudsman de l'Ontario. 10 mai 2016. *Prisons: l'ombudsman réclame la fin de l'isolement illimité (TFO).* <https://www.ombudsman.on.ca/Newsroom/Ombudsman-in-the-News/2016/Prisons--l%E2%80%99Ombudsman-reclame-la-fin-de-l%E2%80%99isolement.aspx>

White, Patrick and Morrow, Adrian. 28 octobre 2016. Ontario knew about Capay's solitary confinement plight for months. Dans *The Globe and Mail*. <http://www.theglobeandmail.com/news/national/ontario-knew-about-plight-of-capay-in-solitary-confinement-for-months/article32561816/>

White, Patrick. 24 avril 2016. Documents reveal troubling details about long-term solitary confinement. Dans *The Globe and Mail*. <http://www.theglobeandmail.com/news/national/documents-reveal-troubling-details-about-long-term-solitary-confinement/article29746902/>

Appel à l'action en Ontario : Mode d'emploi pour agir

Premièrement, signer les deux lettres annexées au présent Bulletin. Les expédier, au plus vite, à l'adresse principale indiquée en haut. Envoyer aussi une copie conforme (C.c.) de votre lettre à l'adresse secondaire.

Destinataire :

David Oraziotti, ministre
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
18e étage George Drew Building
25, rue Grosvenor
Toronto, Ontario, M7A 1Y6

C.c. :

Bill Wheeler, Superintendent
Thunder Bay Jail
285 MacDougall St.
Thunder Bay, Ontario, P7A 2K6

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org